

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARAZA (AUDE)

N° 2024.37

Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Paraza

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présent : 10

Votant : 12

Vote :

-Pour : 12

-Contre : 0

Date de convocation :

12 décembre 2024

Date d'affichage de l'ordredu Jour : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 16 décembre à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELPY Emile.

Présents : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. CLERC Patrick, M. ROUSSEAU Damien, M.PY Michel, Mme LEROYER Brigitte, Mme REVENTLOW Thalia, Mme DELPY Lucie

Absents : M. KESRAOUI Stéphane (Procuration à M. ONORRÉ Claude), Mme LAMBERT Guilaine (Procuration à Mme REVENTLOW Thalia), Mme PECH Célia, Mme BONARELLI Ghislaine, M. PAPPALARDO Sylviano.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et L.103-2 au L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 15 Janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 12 août 2010 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 20 juin 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 20 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 23 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la commune «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire de Paraza explique que le présent projet de révision allégée n°1 porte sur la réduction de la zone A constructible au profit de la zone N dans une optique de protection paysagère vis-à-vis du Canal du Midi. Cette réduction concerne une superficie d'environ 5 ha, située à l'Est de la commune.

Monsieur le Maire explique que cette évolution est soumise à une évaluation environnementale, ce qui nécessitera la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE PRESCRIRE la révision allégée n°1 du PLU de Paraza avec les objectifs énoncés ci-dessus ;
DE DEFINIR, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- o diffusion dans un journal communal ;
- o mise à disposition d'un registre de concertation.

DE DONNER délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°1 du PLU de Paraza ;

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°1 du PLU au budget de l'exercice considéré ;

D'ASSOCIER les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de deux mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La ou le Secrétaire,

Le Maire,
Emile DELPY

Adjoint délégué
M. FERNANDEZ Michel



Date de publication : 23 Décembre 2024